



RÉPUBLIQUE
Département des Pyrénées-Orientales
**COMMUNE D'AMÉLIE-LES-BAINS-
PALALDA**

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Délibération N°89/2024**

Convocation en
date du :
27/11/2024

Nombre de
conseillers
municipaux en
exercice :
23
Présents :
15
Quorum atteint

Affichage de la
délibération en
date du :
... ..

Transmission en
préfecture en
date du :
... ..
Accusé de
réception en
Préfecture du :
... ..

La présente
délibération peut
faire l'objet d'un
recours gracieux
dans les deux
mois à compter
de sa publicité.
Elle peut
également faire
l'objet d'un
recours
contentieux dans
les deux mois à
compter de sa
publicité devant
le tribunal
administratif de
Montpellier (9 rue
Pitot - 34000
Montpellier).

Séance du 03 décembre 2024 à 18h00.
Sous la présidence de Marie COSTA, Maire.
A la Mairie d'Amélie-les-Bains-Palalda, salle du Conseil Municipal.

Présents : M. Jean-Victor HERETE, Mme Danielle HERBAIN, Mme Magali YOVANOVITH, M. Frédéric DEPERROIS, Mme Michelle DUNYACH, Adjointes au Maire.

M. Thierry CO, M. Alain LLAURENSY, M. Guillem BANUYLS, M. Jacques-Hervé BONET, M. Richard COLL, Mme Christiane GASTAL, Mme Simone BERIO, Mme Christine SITJA, M. François ANDRE, Conseillers Municipaux.

Procurations : Mme Valérie HOFER a donné procuration à M. Jean-Victor HERETE, Mme Martine ANDRES a donné procuration à Mme Marie COSTA, Mme Katleen MERCIER a donné procuration à Mme Simone BERIO, Mme Elisabeth MATHIEU a donné procuration à M. Richard COLL, M. Jordi AUVERGNE a donné procuration à M. Frédéric DEPERROIS, M. Alexandre REYNAL a donné procuration à M. François ANDRE.

Absents : Mme Martine BONASTRE, M. Gildas GILLARD.

Secrétaire de séance : M. Guillem BANYULS.

**OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : MANDAT EXCLUSIF DE VENTE
D'UN APPARTEMENT**

Le Président de séance expose :

Au cours de la séance du 21 février 2023, la commune a accepté le don d'un appartement de Madame VASSEUR dans un immeuble en copropriété sis 13 avenue du Docteur Bouix cadastré « la ville section C numéro 85 » pour une contenance de soixante-quinze centiares.

Cet appartement est non utilisé et ne présente aucun intérêt majeur pour la commune. De plus, la commune n'a pas vocation à mettre en vente des biens immobiliers. C'est pourquoi il est proposé de conclure un mandat exclusif de vente entre la commune et LDJ immobilier en vue de la vente de l'appartement situé en copropriété au 13 avenue du Docteur Bouix.

L'estimation des domaines en date du 21 mars 2024 fixe la valeur vénale du bien à 39 000€.

L'état de l'appartement nécessitant des réparations, la société LDJ estime le prix de vente à 29 500€. La commission du mandataire s'élève à 3 500€, soit un prix net pour la commune de 26 000€.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

**Par 20 voix POUR / 0 voix CONTRE / 0 ABSTENTION
des membres présents et représentés**

APPROUVE la signature du mandat exclusif de vente entre la commune et LDJ Immobilier pour la vente de l'appartement cadastrée C n°85, sis 13 avenue du Docteur BOUIX à Amélie-les-Bains-Palalda,

FIXE le prix de vente à vingt-neuf mille cinq cent euros (29 500€),

APPROUVE la commission du mandataire pour la somme de trois mille cinq cent euros (3 500 €) comprise dans le prix de vente,

DONNE un délai d'UN AN pour formaliser ladite vente, délai au terme duquel la présente délibération s'avèrera être caduque,

DIT que le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et le charge de signer tous les actes ou documents y afférent.

Mme Michelle DUNYACH n'a pas pris part au vote.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

**Le Maire,
Marie COSTA**

